

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

Séance du 9 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre 2025 le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Présents** : Mmes et M. Ludovic BIASOTTO, Maire, Gilles FOUYSSAC, Nathalie MONCEAU, Sébastien CRUSSIÈRE, Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE, adjoints au Maire, Mmes et M. Christelle PRUVOST, Corinne BOUSQUET, Anne-Sophie AIROLA, Laurie VINZENT, Georges BARBARA, Cyrille BORNAT, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mmes et Mrs Sabah AZARFANE, Mathieu BARBARA, Damien PASELLO, Philippe BARRERE, Manon CLAVE, conseillers municipaux.

**Absents non excusés**, : Mrs. Samir LAMSSIRINE, Joël JANCOVEK.

**Procurations** : Mme Sabah AZARFANE a donné procuration à Mme Nathalie MONCEAU, M. Mathieu BARBARA a donné procuration à Mme Isabelle SALIS, Mme Manon CLAVE a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO.

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2025 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Rénovation Urbaine - périmètre d'intervention**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.303-1 ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la convention de Pacte Territorial (PIG) ;

Vu la délibération DEL-04-2024 en date du 21 février 2024, relative à la participation de la commune au dispositif d'OPAH ;

Considérant que lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, l'inadaptation de logements à la perte d'autonomie, développer une offre locative privée de qualité et améliorer le cadre de vie nécessite une action coordonnée de l'ANAH, D'Albret Communauté et de la commune ;

Considérant que le périmètre d'attractivité doit être porté dans le centre bourg de la Bastide,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- Que la commune de Lavardac continuera à participer financièrement aux opérations programmées de l'ANAH par dossier éligible à hauteur de :
  - o 15% dans la limite de 5 000 € maximum par dossier concernant les propriétaires occupants,
  - o 15 % dans la limite de 5 000 € maximum par dossier et pour un seul logement concernant les propriétaires bailleur.
- Que les aides financières ne pourront être accordées que dans le périmètre de l'OPAH-RU tel que défini dans la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et en tout état de cause périmètre défini au centre bourg de la Bastide.
- Cette convention n'étant, à ce jour, pas validée par les services de l'Etat, nous prendrons en considération le périmètre tel que proposé par le bureau d'étude dans le cadre de l'étude pré opérationnelle d'OPAH-RU et validé lors du Comité de Pilotage du 31 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
Extrait certifié conforme

Le Maire  
**Ludovic BIASOTTO**

